

FAUMONT

Département du NORD
 Arrondissement de DOUAI
 Canton d'ORCHIES
 Tél. 03.20.61.91.91

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Objet : 66^{ème} édition des « 4 jours de Dunkerque »
 le **mardi 03 mai 2022** - Restriction temporaire de
 stationnement et de circulation*

Nous, , Maire de la commune de FAUMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

*VU la demande présentée par Les 4 Jours de Dunkerque, Grand Prix des Hauts de France, à l'occasion de la course intitulée "Les 4 Jours de Dunkerque – 1^{ère} étape DUNKERQUE-ANICHE" devant se dérouler le **mardi 03 Mai 2022** ;*

Considérant que l'organisation de cette épreuve cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Les restrictions seront les suivantes :

Article 1 – *Le stationnement sera interdit le **mardi 03 mai 2022 de 08 H 00 à 17 H 00 dans les rues désignées ci-dessous :***

Rue Verte, rue du Général de Gaulle, rue Coquet, rue du Moulin et rue de la Picterie vers Coutiches.

Article 2 – *Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course 1/2 heure avant le passage de la caravane, 1/2 heure avant le passage de la course et au passage d'un véhicule avec Gyro orange.*

La circulation sera interdite dans les 2 sens de la circulation 1/2 heure avant le passage de la caravane et 1/2 heure avant le passage de la course et au passage d'un véhicule avec gyro rouge.

Article 3 : *La signalisation de la course sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires et seront mis en place ½ heure avant le passage de la caravane.*

Cette signalisation sera temporaire et mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 12 H 30 et 17 H 00.

Article 4 : *La population sera informée de ces prescriptions mais aussi concernant la circulation des piétons, la divagation des chiens, le passage éventuel de bus.*

Article 5 : *M. le Maire demandera la mise en fourrière des véhicules mal stationnés en application de l'article L 325-1 du code de la route.*

Article 6 : Le Préfet du Nord, la Gendarmerie d'Orchies, l'association organisatrice, et MSO sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 – Les présentes dispositions seront applicables après la mise en place par les organisateurs et les signaleurs d'une signalisation réglementaire appropriée, conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation routière, la présence de commissaires de courses aux intersections et sorties de résidences et du respect des prescriptions émises par M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies et de M. le Président du conseil départemental du nord et seront mis en place 1/2 avant le passage de la caravane.

Article 8 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de DOUAI,
- M. le Président du Conseil Départemental du nord,
- M. le Commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de la subdivision départementale d'Orchies,
- MSO
- M. Bernard MARTEL, président de l'organisation des « 4 jours de Dunkerque » à Dunkerque
- M. Laurent DE RIEVIÈRE, responsable des services techniques de la commune de FAUMONT.

FAIT à FAUMONT, le 20 décembre 2021

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Maire,

Gilles BARBIEUX

